



**FÉDÉRATION NATIONALE  
DES OFFICIERS MARINIERS  
EN RETRAITE & VEUVES**

*Le Président*

Paris, le 20 août 2013

**Monsieur Jean-Yves LE DRIAN  
Ministre de la Défense  
et des Anciens Combattants  
14, rue Saint Dominique  
75700 PARIS SP 07**

Réf. : 232-1

Objet : La réforme des retraites.

Monsieur le ministre

Comme vous l'avez souhaité, la Fédération Nationale des Officiers Mariniers en Retraite a fait part, à la DRH-MD, de ses observations essentielles sur la réforme des retraites à l'issue de la phase de réflexion des instances de concertation dont elle est membre, CSFM et CPRM.

Hormis notre participation à ces instances relevant du ministère de la Défense, les quelques 500 000 retraités militaires ne sont pas représentés dans les diverses concertations nationales et sont donc exclus du dialogue social. Dans cette situation, les associations représentatives de retraités militaires ne sont pas en mesure de se faire entendre à un moment où la tentation est grande de transposer de manière brutale des dispositions générales du projet de réforme des retraites sans tenir compte de la spécificité du métier militaire. La volonté de convergence des régimes de retraite ne doit pas se fonder sur une banalisation de ce métier.

Outre les mesures relatives à la fiscalité, aux prélèvements sociaux, au montant des pensions, aux durées et niveaux de cotisations, sur lesquelles nous avons donné nos avis à vos services, nous souhaitons attirer votre attention sur celles justifiées par l'exigence et les sujétions de l'état militaire et plus particulièrement pour les différentes composantes du métier de marin.

Les bonifications interviennent dans l'évaluation des droits à la retraite. Les services à la mer, sous-marins, aériens, en opérations spéciales, en campagne ne sont pas banals, ils demandent un engagement de chaque instant et sur la durée. Ces services doivent être bonifiés à hauteur de leurs exigences spécifiques. Le dispositif actuel doit être maintenu dans le respect des règles régissant l'exercice des activités générant des bonifications.

Vous connaissez la très grande sensibilité de la communauté militaire au droit à la pension de réversion qui est une juste compensation des très fortes contraintes familiales inhérentes à la vie militaire. La situation des veuves et les épreuves auxquelles les familles peuvent être confrontées militent pour que le principe de la réversion ne puisse être remis en question. Le droit à pension de réversion dans ses conditions actuelles d'application n'est, pour nous, pas négociable.

La précédente réforme des retraites a déjà eu pour effet de reporter les limites de durée de services entraînant le paiement différé des pensions acquises après quinze ans de services, reportant au-delà de dix-sept ans de services le droit à pension avec décote et au-delà de dix-neuf de services le bénéfice d'une pension à jouissance immédiate. Avec cette réforme les intéressés se sont vu infliger une réelle double peine.

Toute nouvelle évolution remettant en cause le système actuel serait d'une part en contradiction avec les impératifs de gestion des ressources humaines spécifiques à la défense, et, d'autre part, introduirait davantage de précarité pour des personnels qui doivent se projeter dans une perspective de seconde carrière. Les conditions actuelles d'accès et de jouissance immédiate des droits à pension doivent être préservées.

Au-delà de la nécessité d'équilibrer les régimes de retraite objet de la réforme en préparation, une attention toute particulière doit être portée aux droits à la retraite des personnels en contrats courts. Seul, un tiers des personnels, officiers mariniers notamment, peut prétendre à faire carrière et donc à bénéficier d'une pension militaire de retraite. Le principe de renforcer le recours aux recrutements contractuels a, par ailleurs, bien été affirmé dans le dernier Livre Blanc. Les personnels concernés doivent quitter l'institution sans droits à pension et souffrent de fortes disparités par rapport aux autres régimes y compris par rapport à la fonction publique. Les intéressés ne bénéficient pas de la clause de stage instaurée pour la fonction publique. Les pensions servies par le régime général seront d'autant plus amputées que leur activité au service de la défense se sera prolongée jusqu'à la limite d'accès au droit à pension militaire.

Dans cette période de préparation de la loi de réforme des retraites et d'arbitrages que rendra le gouvernement, je suis persuadé, monsieur le Ministre, que vous ne ménagerez pas vos efforts pour la défense des intérêts de vos ressortissants.

Veillez agréer, je vous prie, monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



**Gilles LEHEILLEIX**  
**Président de la FNOM**